



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES  
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Entre

L'Etat, représenté par le secrétaire d'Etat chargé de l'emploi, d'une part,

et

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie (ACFCI),  
46, avenue de la Grande Armée  
75017 PARIS

Représentée par Monsieur Jean-François BERNARDIN, président, d'autre part,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 6241-2, 3, 8 ; R. 6241-11, 16 et 17 ; D. 6241-15

Il est convenu ce qui suit :

### *PREAMBULE*

A l'occasion de l'annonce du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes, le Président de la République a rappelé l'importance de l'apprentissage qui constitue non seulement un moyen d'insertion immédiate dans l'emploi, mais aussi une voie de qualification permettant une insertion professionnelle durable. Le Président de la République a notamment souhaité qu'aucun jeune souhaitant accéder à l'apprentissage ne reste sans employeur.

Pour accompagner la mise en œuvre du plan jeunes, les chambres de commerce et d'industrie souhaitent mobiliser les entreprises qui pratiquent encore peu cette voie de formation, notamment celles dont l'effectif est compris entre 10 et 250 salariés, et renforcer les liens qui existent entre jeunes et entreprises.

Pour cela, elles comptent mobiliser cent développeurs de l'apprentissage et valoriser la fonction tutorale en entreprise.

## **Article 1<sup>er</sup>**

La présente convention d'objectifs et de moyens a pour objet de promouvoir l'apprentissage auprès des entreprises et de valoriser la fonction tutorale. Elle s'inscrit dans un programme plus large visant également à accompagner et convaincre les jeunes de s'orienter ou de revenir vers l'apprentissage. Elle précise le montant et les modalités du soutien financier apporté par la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie.

## **Article 2**

La promotion de l'apprentissage dans le cadre de la présente convention s'appuiera sur :

- l'action de 100 développeurs dédiés à l'apprentissage ;
- la valorisation des tuteurs en entreprise, pour lesquels l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie propose un parcours de formation ou de certification de compétences : le coût de ces actions de formation ou de certification sera réduit de 450 € grâce aux financements apportés par l'Etat pour les entreprises employant au moins un apprenti. La communication relative à ces actions mettra en valeur la contribution du ministère chargé de l'emploi.

## **Article 3**

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie s'engage à mettre en œuvre les actions figurant en annexe 1, à travers la conclusion de conventions avec les chambres régionales de commerce et d'industrie fixant les modalités de déploiement opérationnel des actions et prévoyant le versement intégral des crédits accordés par l'Etat à ce titre.

## **Article 4**

Il est créé un comité de pilotage constitué de représentants de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle, de la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services et de l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Ce comité sera informé de la répartition et de la désignation nominative des personnes exerçant la mission de développeurs. Il se réunira au moins deux fois avant la date d'échéance de la présente convention afin d'évaluer l'état d'avancement des travaux de développement de l'apprentissage. Il s'appuie pour cela sur les tableaux de résultats trimestriels présentés en annexe 1 renseignés grâce à un système d'information développé par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Afin d'alimenter ce système d'information, les opérations de promotion de l'apprentissage feront l'objet d'un suivi effectué grâce aux numéros de SIRET des entreprises pour lesquelles une fiche de contact aura été établie.

## **Article 5**

Les actions mentionnées aux articles 2 et 3 sont financées en partie par la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage. Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- identification des entreprises susceptibles d'accueillir un apprenti,
- information des entreprises sur l'apprentissage et sur les mesures incitatives associées à ce dispositif, notamment celles qui ont été mises en place dans le cadre du plan d'urgence en faveur de l'emploi des jeunes,

- incitation à recruter un apprenti,
- aide à la conclusion d'un contrat d'apprentissage,
- information sur l'importance de la fonction tutorale et la reconnaissance des tuteurs,
- lutte contre les ruptures, notamment par des actions de médiation entre employeurs et apprentis en cas de difficultés,
- accompagnement des jeunes ayant rompu leur contrat d'apprentissage en vue de la conclusion d'un nouveau contrat,
- formation tuteurs dans les entreprises employant au moins un apprenti,
- actions de certification des tuteurs dans les entreprises employant au moins un apprenti.

Le montant de la participation de la seconde section du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage s'élève à 2,45 millions d'euros pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2010. La participation du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage ne pourra s'élever à plus de 50% du total des dépenses éligibles.

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie s'engage à fournir avant le 31 janvier 2011 un rapport détaillé présentant l'état d'exécution du plan d'action, et notamment les résultats de cette exécution (répartition effective des ressources du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage entre ses différentes utilisations et entre les différentes régions, renseignement des indicateurs de suivi).

#### **Article 6**

Les ressources du Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage attribuées à l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie font l'objet d'un versement par le trésorier payeur général de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le

Laurent WAUQUIEZ



Secrétaire d'Etat chargé  
de l'emploi

Jean-François BERNARDIN



Président de l'Assemblée  
des chambres françaises de  
commerce et d'industrie

## ANNEXE 1

### Modalités de suivi

L'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie s'engage à promouvoir l'apprentissage en recrutant 100 développeurs de l'apprentissage et en valorisant le tutorat en entreprise. Chaque développeur devra engager 500 contacts en entreprise par an.

Ces actions doivent faire l'objet d'un suivi rigoureux rendu possible grâce aux remontées de l'application informatique développée par l'Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. Les données de base proviennent du suivi des fiches de contact avec les entreprises.

Indicateurs de suivi pour la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2009 au 31 octobre 2010	Objectif	Résultats
Nombre de contacts en entreprise matérialisés par une fiche contact contenant un numéro de SIRET	50 000	
Nombre d'offres de contrats recensées	5 000*	
Nombre de réunions organisées avec les missions locales pour favoriser l'entrée en apprentissage de jeunes	50	
Evolution du nombre de contrats d'apprentissage conclus par les entreprises démarchées		
Nombre d'actions de médiation employeur / apprenti menées en cas de difficultés dans l'exécution du contrat		
Nombre d'accompagnements post-rupture : ▪ Dont ceux ayant débouché sur la conclusion d'un nouveau contrat		
Nombre de formations de deux jours dispensées aux jeunes tuteurs	600	
Nombre d'actions de certification	400	

## ANNEXE 2

### Description de poste des développeurs de l'apprentissage

#### **Qui et où ?**

En fonction de leur organisation, les C@CI ont toute liberté pour l'exercice de cette mission de recruter en externe (plutôt en CDD compte tenu de la durée de la mission fixée à 1 an, de juillet 2009 à octobre 2010) ou de favoriser une mobilité interne pour la période de l'action.

Les développeurs de l'apprentissage pourront être implantés au niveau de la CCI locale ou auprès de la CRCI.

Conformément à l'annonce faite en assemblée générale de l'ACFCI le 16 juin 2009, l'aide apportée par l'Etat à cette opération (20 000 €/développeur) fera l'objet d'une convention entre l'ACFCI et chaque CRCI.

#### **Pourquoi un réseau de développeurs ?**

##### **Finalité du poste**

Le développeur de l'apprentissage exerce une mission de promotion de l'apprentissage auprès des entreprises ressortissantes de la C@CI.

Il peut contribuer également à faire évoluer l'image de l'apprentissage auprès des jeunes, des familles et des acteurs de l'orientation.

Dans le cadre du plan d'urgence pour l'emploi des jeunes, le développeur contactera prioritairement les **primo-employeurs d'apprentis** tout en restant attentif aux entreprises déjà engagées dans l'apprentissage mais qui risqueraient de s'en détourner dans cette période de crise.

##### **Missions Principales**

###### **En direction des entreprises**

- **prospecter les entreprises,**
- les informer de manière globale sur le **dispositif apprentissage,**
- leur rappeler les mesures incitatives (en focalisant notamment sur les nouvelles mesures),
- les inciter à recruter un apprenti,
- les aider dans les formalités afin de favoriser la signature de contrats d'apprentissage (dématérialisation),
- les informer sur l'importance de la fonction tutorale et la reconnaissance des tuteurs

Une information pourra également être apportée sur les autres mesures du plan d'urgence pour les jeunes (notamment contrat de professionnalisation, embauche de stagiaires)

Le développeur contactera **en priorité les entreprises de 10 à 250 salariés**, traditionnellement les moins impliquées dans l'apprentissage.

### **En direction des jeunes**

- lutte contre les ruptures : actions de médiation entre employeurs et apprentis en cas de difficultés,
- accompagnement post-rupture en vue de la conclusion d'un nouveau contrat d'apprentissage.

De plus, les développeurs pourront participer à des actions organisées par les CCI afin de favoriser la liaison jeunes-entreprises : Ex. :

- « mercredis de l'apprentissage »,
- initiatives menées avec les Missions Locales pour favoriser l'entrée en apprentissage de jeunes en difficulté d'insertion,
- diffusion des offres de contrats, notamment auprès des jeunes à la recherche d'une entreprise à la suite d'une rupture,
- participation aux réunions d'information organisées avec les missions locales sur le thème de l'apprentissage.

### **Résultats attendus**

Contribuer à atteindre l'objectif national de développement de l'apprentissage : **+ 40 000** apprentis en juin 2010.

Chaque développeur devra contacter durant la période considérée **500 entreprises**, avec un minimum de **50 % des contacts correspondant à des visites en entreprises**.

**Une fiche contact** sera rédigée après chaque contact, rappelant l'engagement de l'entreprise dans l'apprentissage et évaluant les attentes et freins constatés.

Les fiches contact seront exploitées régionalement et nationalement (outil de collecte des données prévu sur cci.net).

Un suivi des nouveaux contrats générés sera assuré par le développeur, en lien avec les CFA et les services chargés de l'enregistrement des contrats dans les CCI. Ce suivi mentionnera les numéros SIRET des entreprises concernées et fera l'objet d'un recensement communiqué à l'ACFCI.

### **Relations du développeur**

Chaque développeur pourra être amené à développer des relations avec des services (internes ou externes aux CCI) impliqués en matière d'apprentissage :

- Point A
- Services CCI en charge de l'enregistrement des contrats
- CRCI et/ou autres CCI
- CFA de la région
- Missions Locales
- CIO
- Réseau Pôle Emploi
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Chambre d'Agriculture

## Compétences requises

### Savoirs

- connaissance de l'ensemble des dispositifs liés à l'apprentissage et à l'alternance,
- connaissance des métiers et des diplômes,
- connaissance du monde des entreprises.

### Savoir-être

- sens de la communication,
- capacité d'écoute,
- esprit de consensus,
- convivialité,
- curiosité et ouverture d'esprit,
- autonomie,
- adaptabilité.

### Savoir-faire

- analyser une situation,
- savoir négocier,
- proposer des solutions,
- utiliser les outils informatiques.

Une journée de sensibilisation/formation sur les enjeux de l'apprentissage en général et de cette campagne en particulier sera assurée par les services de l'ACFCI.